

# Le rapport Gauthier fait le tri dans les projets de ports de plaisance

Le rapport d'Yves Gauthier, commandé en juillet 2006 par le ministre des Transports, Dominique Perben, recense les « projets pertinents » de construction ou d'extension des ports de plaisance. Si les recommandations sont suivies, l'État pourrait apporter son aide aux collectivités locales à l'origine des projets retenus



Caroline BRITZ

En juillet 2006, Yves Gauthier, inspecteur général des Ports et Chaussées, était chargé par le ministre des Transports d'enquêter sur les projets de création et d'extension de ports de plaisance.

Six mois plus tard, il rend son rapport dans lequel sont sélectionnés 72 projets.

Près de 60 000 anneaux pour la plaisance manquent toujours en France. Les délais, sur les listes d'attente pour une place au ponton, se comptent en années. Et en même temps, la plaisance continue à prospérer : 5 000 nouvelles unités sont immatriculées chaque année.

Le ministère des Transports a décidé de se saisir de ce qui commence à ressembler à un vrai problème d'aménagement du territoire. À la mi-juillet 2006, Dominique Perben a chargé Yves Gauthier, inspecteur général des Ports et Chaussées, d'enquêter sur les projets de création ou d'extension de ports de plaisance.

La méthode préconisée a été celle du recensement par les services déconcentrés - directions départementales et régionales de l'Équipement - des projets envisagés par les collectivités locales. Pour limiter le champ d'investigation, le ministre avait donné comme base de travail l'étude d'Odit France, réalisée en 2003 et qui listait déjà les différentes possibilités de création ou d'extension de ports de plaisance, à

flots ou à sec (lire ci-dessous).

Le ministre a également saisi cette occasion pour traiter de la problématique de la reconversion des friches portuaires en indiquant que « la reconquête au profit de la plaisance, de bassins ou d'empires terrestres qui ne sont plus utilisés par les activités de commerce ou de pêche, voire militaire, est une voie à privilégier ».

## UNE LISTE DE PROJETS « PERTINENTS »

Les services de l'État ont eu deux mois pour rassembler ces informations et établir une liste de « projets pertinents ». L'État n'étant pas maître d'œuvre en matière de ports de plaisance (il s'agit souvent de ports départementaux ou municipaux), ce sont les collectivités locales qui ont élaboré ces projets.

Les services de l'Équipement ont dû évaluer comment l'État pourrait les appuyer. Il peut évidemment y avoir un soutien financier, mais celui-ci peut également être technique ou même

juridique, à travers des conseils sur les réglementations en vigueur ou la mise en œuvre des procédures.

Les projets, étudiés au cas par cas et en provenance de l'ensemble du littoral, sont ainsi parvenus sur le bureau d'Yves Gauthier fin août. Entouré de plusieurs services du ministère, dont la direction de la Mer et des Transports et la direction du Tourisme, le rapporteur a dû analyser les différentes propositions. Il s'est rendu sur place, a rencontré les services déconcentrés mais aussi les professionnels de la plaisance et les élus.

La seconde phase a été de classer les projets retenus, pour lesquels le ministre avait posé une condition d'exemplarité « en termes de conception et de respect de la réglementation ».

Le délai a été court - quatre mois - pour déterminer la « pertinence » des projets sur des bases nouvelles, pour ensuite élaborer des plans d'actions, effectifs dès le 1<sup>er</sup> novembre 2006. La tâche d'Yves Gauthier était lourde, mais il a rendu sa copie à l'heure. Avec à la clé, un classement - avec trois ordres de priorité - de 72 projets (lire ci-contre).

Les 21 projets de niveau 1 concernent la création de 7 000 anneaux. Les 19 projets de niveau 2 amèneraient 6 000 places supplémentaires et les 32 de niveau 3, 14 300 places. En comptant quelques places supplémentaires dans le cadre de réorganisation des ports, la capacité pourrait être augmentée de 38 000 places. Une bonne moitié des besoins actuels.

C. B.

Caroline BRITZ

## DOMINIQUE PERBEN PROMET 7 000 ANNEAUX D'ICI 2009

Le geste était symbolique. C'est lors du salon nautique, sur le stand de la Fédération française des ports de plaisance, que Dominique Perben, ministre des Transports et de l'Équipement, a reçu le rapport d'Yves Gauthier sur le développement des ports de plaisance.

Les professionnels présents sur le stand ont apprécié l'intérêt qui leur est porté par l'État, longtemps éloigné des problématiques de la plaisance, plutôt gérées par les collectivités locales.

Dominique Perben l'a rappelé, il veut « donner le cap pour accompagner le développement de la plaisance ». Deux chantiers majeurs vont occuper ses services dans les mois à venir. D'abord, dans la lignée du rapport Gauthier, le ministre veut « répondre efficacement à la problématique de la capacité d'accueil des ports de plaisance ».

Les projets sélectionnés dans le rapport devraient permettre, dans un premier temps, de réaliser 7 000 anneaux d'ici 2009. Deuxième volet des travaux, la sécurité des plaisanciers.

Le ministre s'est également arrêté au stand de la SNSM (Société nationale de sauvetage en mer) pour y signer la charte du citoyen de la mer. Et y apporter

une bonne nouvelle. Les sauveteurs, dont une bonne partie des interventions concerne la plaisance, vont voir leur dotation augmentée de 900 000 euros. Ils seront consacrés à l'équipement des canots hauturiers du système AIS (balise d'identification automatique).

Le ministre compte également réformer le permis mer. Désormais, dans le cadre de sa préparation, un temps minimal de formation pratique sera obligatoire. Chaque candidat aura un livret d'apprentissage individuel, pour un meilleur suivi. Il y aura désor-

mais un seul permis, avec plusieurs options, pour les eaux maritimes et intérieures. Les limites du permis côtier seront à 6 milles, correspondant à la zone de navigation côtière. Chaque année, 100 000 permis sont délivrés.



Au salon du nautisme, Dominique Perben a assuré la filière de son soutien et évoqué la création de 7 000 places nouvelles d'ici 2009.

# 72 projets recensés sur tout le littoral

Le rapporteur a évalué les projets et les a classés en fonction de leur pertinence et surtout de leur avancement.

« Vous m'avez demandé de retenir les projets pertinents, terme qui se comprend essentiellement dans le sens d'une approche pragmatique et réaliste, rapporte Yves Gauthier au ministre des Transports, Dominique Perben. J'ai donc retenu en priorité les projets qui avaient fait l'objet d'une approche technique, financière ou procédurale précise et pour lesquelles les procédures étaient bien engagées ou bien amorcées. »

La méthode ainsi choisie pour faire le tri dans les projets est accompagnée d'une priorité ministérielle : la reconversion du linéaire portuaire qui n'est plus utilisé par les activités de commerce, de pêche ou militaires. Le rapporteur en a tenu compte et note à ce sujet que « certains projets peuvent à ce titre se révéler pertinents, pas tant par leur taille que par le principe d'une reconversion innovante des espaces terrestres et nautiques ».

Sur la forme de la création ou d'extension de ports, pas de cahier des charges prédéterminé. Le rapporteur constate néanmoins que « peu de projets de ports à sec ont été réalisés à ce jour et que, souvent, leur qualité architecturale ou d'insertion dans le site n'est pas exemplaire, ce qui ne facilite pas la publicité en faveur de ce concept ».

C'est à partir de ces éléments de base que le rapporteur a évalué les projets « remontés » par les services déconcentrés et les a classés selon trois ordres de priorité. Le niveau 1 concerne ainsi les « projets très pertinents

ayant fait l'objet d'études techniques et pour lesquels les procédures sont engagées sans que des obstacles majeurs semblent pouvoir les compromettre ».

Le niveau 2 concerne également des projets pertinents mais « pour lesquels les études sont moins avancées ou qui soulèvent des problèmes (environnement, financement) susceptibles de retarder leur réalisation ». Le troisième et dernier niveau de priorité regroupe des « projets encore au stade des études de faisabilité ou soulevant des difficultés majeures ».

Sur l'ensemble des régions littorales, seules deux n'ont pas présenté de projets. La Picardie, en raison de son faible linéaire côtier, et la Corse.



Jacques Le Meur

C. B.

Le rapport pointe du doigt le manque de ports à sec.

## DES RÉGIONS PLUS OU MOINS BIEN POURVUES

► **Le Nord se convertit à la plaisance.** Le port de Dunkerque se diversifie. Alors que l'activité de commerce se porte bien, l'extension du port de plaisance s'effectue dans le cadre d'un accord signé entre la ville et le port autonome. Les discussions portent notamment sur l'entretien des quais et des écluses. 440 anneaux devraient ainsi être proposés. Le port de pêche d'Étaples-sur-Mer devrait offrir 240 places.

► **Cherbourg essaie de s'agrandir.** Cherbourg est le premier port d'escale pour la plai-

sance française. À l'étroit, le port essaie de s'agrandir en direction de l'arsenal. Le projet du port de Colignon est qualifié de « démesuré » par le rapporteur, qui rappelle qu'il nécessite toujours l'accord de l'autorité militaire. La capacité du port normand devrait néanmoins s'accroître de 184 anneaux.

► **La Bretagne bien lotie.** Cinq projets de ports de plaisance bretons ont été retenus au titre du premier niveau de pertinence. Le port de Saint-Cast a achevé ses procédures mais

a un déficit de financement de 6 millions d'euros. Le port de Roscoff est sélectionné, puisqu'il est en passe de régler les problèmes d'intégration de l'activité de plaisance avec celle de la pêche et du trafic de commerce (lire page 8). L'ancien port militaire du château à Brest vient d'être transféré au port de commerce et les appels d'offres sont lancés. Également retenu, le port de l'Aber Wrac'h où les travaux ont commencé. Le port de Lorient pourrait accueillir un port à sec dans l'ancienne base sous-marine, autour de laquelle d'autres aménagements sont prévus. En

tout, pour ces projets de type 1, un peu plus de 1 500 anneaux pourront être créés.

► **Trois grands projets en Vendée.** Le projet de transformation partielle du port de pêche des Sables-d'Olonne en port de plaisance a retenu l'attention du rapporteur, « compte tenu de la rareté de ce type de reconversion ». Avec les deux autres projets de premier niveau, l'île d'Yeu et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 332 places devraient être créées dans le département, fleuron de la construction navale de plaisance.

► **1 300 anneaux à La Rochelle.** Une des principales places du nautisme français, La Rochelle, est à l'origine du projet le plus important. 1 300 places vont être créées grâce à l'extension du port des Minimes (lire page 27). Le rapporteur souligne qu'il s'agit d'« un projet exemplaire » abouti après de longues procédures et phases de concertation.

► **Le Languedoc-Roussillon dynamique.** 1 100 anneaux en prévision pour la côte languedocienne. Saint-Cyprien prévoit un aménagement de 600 places dans le cadre de l'accroissement de la capacité de son port. Avec Canet-en-Roussillon (500 places) et Banyuls (100 places), les trois projets ont été retenus en priorité.

► **Deux projets sur la Côte d'Azur.** Dans un bassin de navigation très fréquenté, les ports d'Hyères et de La Seyne-sur-Mer vont offrir une capacité de 700 places supplémentaires.

## Une organisation administrative adaptée

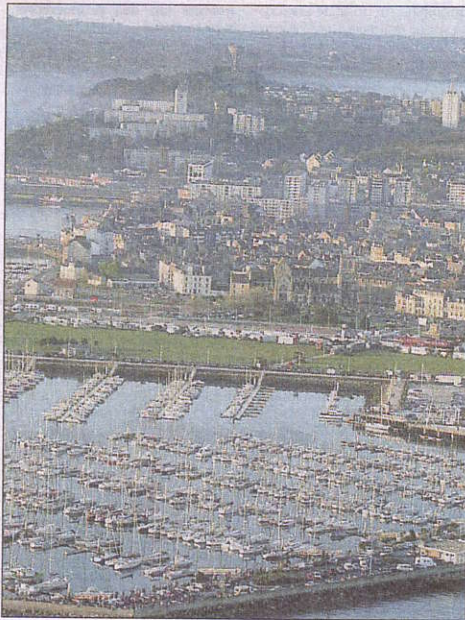
Le rapport Gauthier a été l'occasion, pour les services déconcentrés de l'État, de se confronter avec la problématique des ports de plaisance. Évaluation des besoins, des capacités et dialogues avec les collectivités locales, les services de l'État ont dû en deux mois faire un audit et choisir des projets pertinents. Profitant de cette occasion, le rapporteur fait des propositions pour pérenniser cette forme de gestion. En premier lieu, il souhaite voir réaffirmé « le rôle que l'État peut jouer pour le développement des capacités d'accueil, dans le respect des attributions des collectivités locales ».

Sur les modalités, le rapport précise qu'il s'agit notamment de « missions d'appui et de conseils des services de l'Équipement ». Les DDE pourraient ainsi apporter leur expérience en maîtrise d'ouvrage et

s'appuyer sur les compétences juridiques et techniques des administrations centrales de l'Équipement. Les services des Affaires maritimes pourront intervenir en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, notamment pour les zones de mouillage.

Les préfets pourraient fixer un cadre à la coopération des administrations en plaçant le suivi des projets les plus pertinents sous la responsabilité conjointe de la Direction générale de la Mer et des Transports et de la Direction des Transports maritimes, routiers et fluviaux, et en confier leur mise en œuvre à la DDE. « Cela permettrait d'assurer un suivi régulier des projets et de mieux identifier les points de blocage. »

Enfin, le rapport conseille de donner à la DGMRF un rôle d'administration centrale dans le pilotage, assurant un relais entre l'expertise et la réalisation.



Ouest France

Le port de Cherbourg essaie de s'agrandir en direction de l'arsenal.

C. B.